

Province de Québec,
Cité de Giffard,

Assemblée spéciale du conseil municipal de la cité de Giffard tenue le lundi vingt-et-un (21) avril mil neuf cent soixante-et-neuf (1969), à sept heures et trente du soir (19h30), à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, Giffard, et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Alexis Bérubé;
Messieurs les conseillers: Eloi Saint-Germain;
Jean-Louis Boulanger;
Gérard Laforest;
Marcel Lavoie.

Lecture du règlement numéro 546, objet: modification au règlement de zonage numéro 228 afin de raccorder la rue Loyola, au chemin Royal, à l'extrémité ouest de la cité;

8002. Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Boulanger, appuyé par le conseiller Eloi Saint-Germain et unanimement résolu que le règlement numéro 546 modifiant le règlement de zonage numéro 228, article 36, afin de raccorder la rue Loyola au chemin Royal, à l'extrémité ouest de la cité, soit et il est adopté.

A D O P T E.

REGLEMENT NUMERO 546

ATTENDU que la cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 228;

ATTENDU que le dit règlement de zonage numéro 228 a été subséquemment modifié par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325, 326, 327, 329, 330, 331, 333, 335, 336, 337, 338, 339, 348, 353, 355, 361, 363, 364, 366, 369, 371, 383, 388, 389, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 404, 409, 410, 411, 418, 419, 420, 423, 424, 425, 428, 435, 438, 439, 441, 446, 449, 461, 469, 471, 472, 473, 477, 489, 494, 497, 498, 500, 502, 503, 504, 514, 516, 520, 522, 528, 529, 533 et 540 de la cité de Giffard;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 36 du dit règlement numéro 228, la cité de Giffard a accepté comme partie intégrante du dit règlement, un plan en date du 15 janvier 1959 indiquant les différentes zones de la cité et indiquant, en même temps, les endroits des rues actuelles et projetées dans la municipalité;

ATTENDU que l'article 36 du dit règlement numéro 228 a été modifié par l'article 12 du règlement numéro 240;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier, de nouveau, le dit règlement numéro 228 et ses amendements susdits;

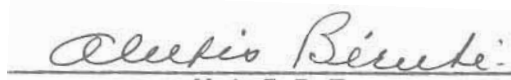
ATTENDU qu'un avis de motion portant le numéro treize (13), a été donné en date du 14 avril 1969;

IL est, en conséquent, ordonné et statué par règlement du conseil de la cité de Giffard ce qui suit, savoir:

- 1o. L'article 36 du règlement de zonage numéro 228 est modifié en remplaçant pour les zones He-1, He-2 et C-1, la partie du plan en date du 15 janvier 1959 ayant trait à telles zones, par un plan en date du 17 avril 1969 préparé par Monsieur Etienne Blouin, arpenteur-géomètre, dûment signé par le maire et le greffier de la cité, pour faire partie du dit règlement de zonage numéro 228 et ses amendements et annexé au présent règlement.
- 2o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la cité de Giffard, ce 21e jour du mois d'avril 1969.


GREFFIER


MAIRE

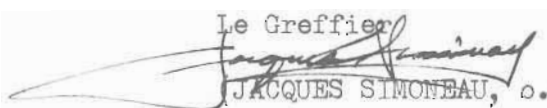
Province de Québec,
Cité de Giffard.

Aux électeurs propriétaires de biens-fonds
et d'immeubles imposables de la cité de
Giffard, situés dans les zones He-1, He-2, C-1.

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Jacques Simoneau,
o.m.a., greffier de la cité de Giffard, que:

- 1o- le conseil de la dite cité a adopté, le 21 avril 1969, le règlement numéro 546 modifiant le règlement de zonage numéro 228, article 36, afin de raccorder la rue Loyola au chemin Royal, à l'extrémité ouest de la ville, soit dans les zones He-1, He-2 et C-1.
- 2o- le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables situés dans les zones He-1, He-2 et C-1, le 12 mai 1969, et comme aucun électeur n'a demandé que le dit règlement soit soumis à leur approbation, par voie de référendum, le règlement numéro 546 est réputé avoir été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables.
- 3o- les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement au bureau du soussigné.
- 4o- ce règlement entrera en vigueur suivant la loi, soit le jour de la publication de cet avis dans les journaux.

Fait et passé à Giffard, ce 15e jour du mois de mai 1969.

Le Greffier

(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

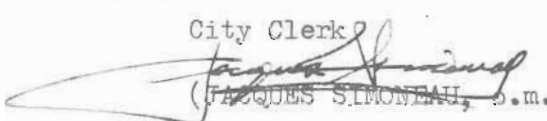
Province of Quebec,
City of Giffard,

To Electors Owners of Real Estate and Taxable
Properties in the City of Giffard, situated
in Zones He-1, He-2 and C-1.

PUBLIC NOTICE is hereby given that:

- 1o- the Council of the City of Giffard adopted on April 21st 1969, By-Law 546 modifying Zoning By-Law 228, article 36, in order to unite Loyola Street to Royal Road, at the western limit of the city, in Zones He-1, He-2 and C-1.
- 2o- the said by-law was submitted at a public meeting of electors owners of real estate and taxable properties, situated in Zones He-1, He-2 and C-1, May 12th 1969, and as no elector present demanded that the said by-law be submitted for their approval by referendum vote By-Law 546 is deemed to have been approved by the municipal electors owners of real estate and taxable properties.
- 3o- cognizance of this by-law may be taken at the office of the undersigned.
- 4o- this by-law will come into force the date of its publication in the newspapers.

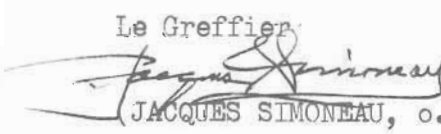
Given at Giffard this 15th day of May 1969.

City Clerk

(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public transcrit ci-haut dans le journal l'Action, le 17 mai 1969, et que j'ai publié ce même avis public en anglais dans le Chronicle Telegraph (Quebec), le 17 mai 1969. De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public au bureau de la municipalité (secrétariat de l'hôtel de ville), le 15 mai 1969.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 23e jour d'avril 1970.

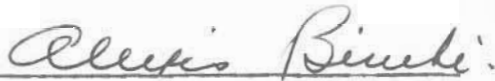
Le Greffier

(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

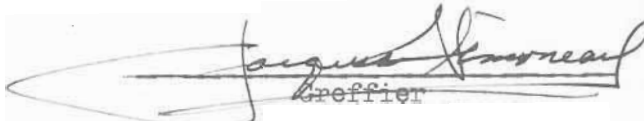
Province de Québec,
Cité de Giffard,

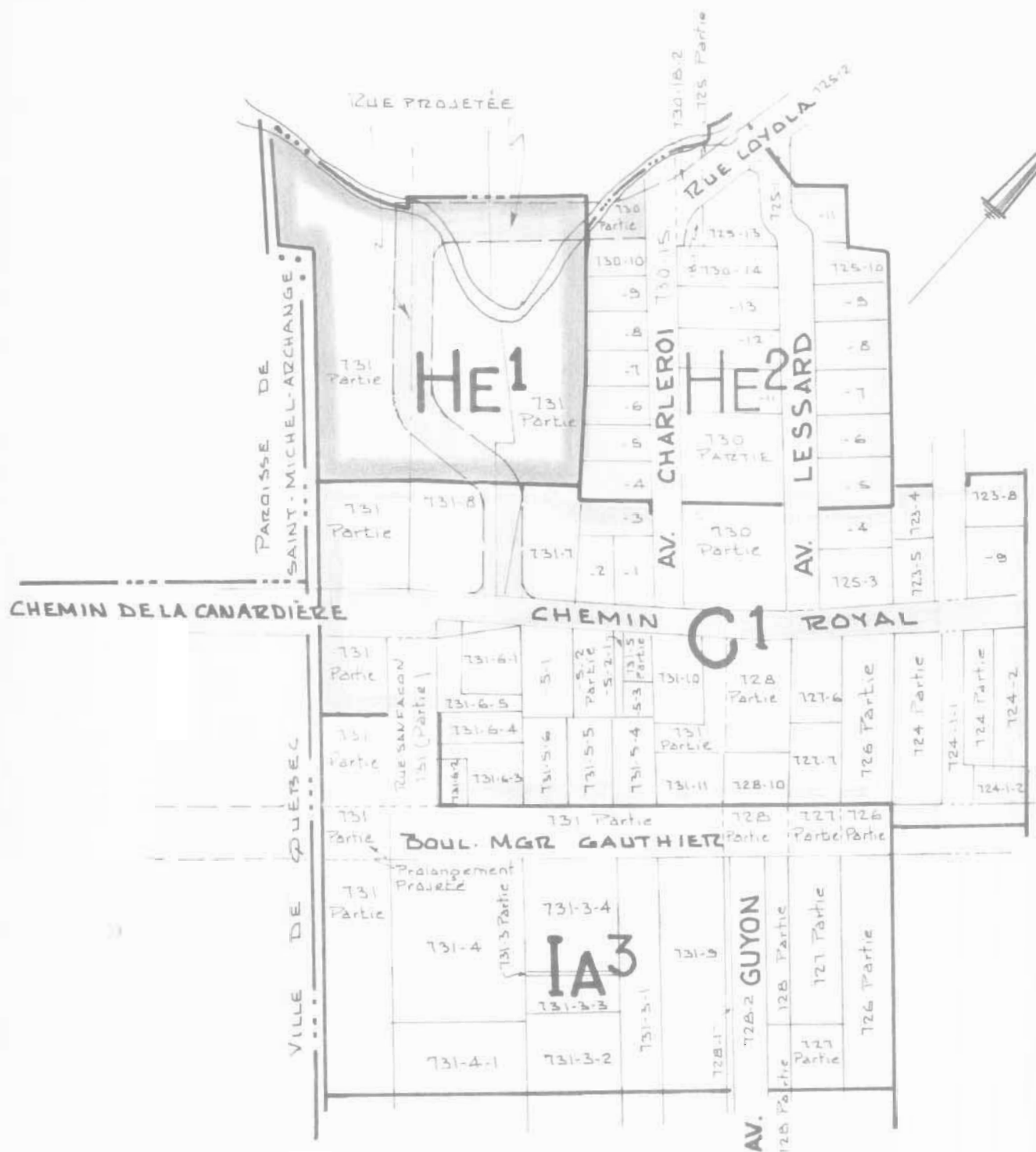
Nous certifions, par la présente, que le règlement numéro 546 modifiant le règlement de zonage numéro 228, article 36, afin de raccorder la rue Loyola au chemin Royal, à l'extrémité ouest de la ville, soit dans les zones He-1, He-2 et C-1:

- a) a été adopté le 21 avril 1969 par le conseil municipal de la cité de Giffard;
- b) a été soumis et approuvé par les électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables de la cité de Giffard, lors d'une assemblée publique tenue le 12 mai 1969.

En foi de quoi, nous signons à Giffard, ce 23e jour du mois . .
d'avril 1970.


Maire


Greffier



Règlement numéro 546-

CADASTRE OFFICIEL POUR LA

PAROISSE DE BEAUPORT

ZONES: C1, HE1 et HE2

CITÉ DE GIFFARD

GIFFARD, 17 AVRIL 1969

CITÉ DE GIFFARD

Alfred Bouché MAIRE

Jean Gauthier GREFFIER

Étienne Blouin

ÉTIENNE BLOUIN
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

ÉCHELLE 1" = 200' M.A.

MINUTE 1804 D-62